Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601212-20230623-PTRT-AR2023-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publié du : 29/06/2023 au 29/08/2023

VILLE DE
LORIENT

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Lorient

ARRÊTE N°2023-265

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-41 relatif à l'enquête publique pour les plans locaux d'urbanisme (PLU),

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lorient en date du 19 décembre 2013 adoptant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modifié par délibérations des 13 octobre 2016, 9 février 2017, 18 octobre 2018 et 4 avril 2019, mis en compatibilité par délibérations des 4 avril 2019 et 9 février 2023 ;

VU l'arrêté du Maire n°2022-260 du 18 juillet 2022 prescrivant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Lorient ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023 dressant le bilan de la concertation du projet de modification n°5 du PLU ;

VU la décision N°E23000073/35 en date du 4 mai 2023 du Président du Tribunal Administratif de Rennes portant nomination de Madame Camille HANROT-LORE en qualité de commissaire-enquêtrice ;

VU l'arrêté du Maire en date du 10 mai 2023 donnant délégation à Monsieur Michel TOULMINET dans le domaine de l'urbanisme ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que la modification n°5 du PLU de Lorient est soumise aux dispositions des articles L.153-36 à 44 du Code de l'Urbanisme et doit faire l'objet d'une enquête publique dont les modalités sont prévues aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Lorient, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Mettre en compatibilité le PLU de Lorient avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018 et modifié le 15 avril 2021, notamment avec son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ;
- Intégrer des outils réglementaires permettant de protéger, valoriser et développer la nature en ville ;
- Adapter les dispositions réglementaires graphiques et écrites à différents projets.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique est de 35 jours consécutifs, elle se déroulera du mercredi 16 août 2023 à 9h au mardi 19 septembre 2023 à 17h inclus.

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Camille HANROT-LORE, géographe-urbaniste, en qualité de commissaire-enquêtrice par décision N°E23000073/35 en date du 4 mai 2023.

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique papier et électronique comprend :

1. L'arrêté municipal de prescription de la procédure de modification n°5 en date du 18 juillet 2022,
2. Le dossier de présentation de la modification n°5,
3. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
4. Les avis des Personnes Publiques Associées,
5. La délibération du conseil municipal dressant le bilan de la concertation en date du 29 juin 2023,
6. Le présent arrêté municipal de mise à enquête publique,
7. Les insertions presse (2 obligatoires aux annonces légales),
8. Le registre d'enquête,
9. Le courrier du Tribunal Administratif de Rennes nommant la commissaire enquêtrice,
10. Le certificat d'affichage des avis d'enquête publique dans la commune.

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés en mairie, à l'Hôtel de Ville situé 2 boulevard du Général Leclerc à Lorient et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15,
- le samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et des observations formulées.

Le site internet de la commune (https://www.lorient.bzh/plu-m5) donnera également accès à un registre d'enquête dématérialisé. Ce registre dématérialisé permettra au public de consulter le dossier, les observations déposées et de consigner, le cas échéant, ses observations.

Le public pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête papier accessible en Mairie ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : https://www.registredemat.fr/plu-lorient-m5
- soit en les adressant par courriel à l'adresse suivante : plu-lorient-m5@registredemat.fr

- soit en les adressant par courrier à Madame la Commissaire-Enquêtrice – Enquête publique relative à la modification n°5 du PLU de Lorient – Direction Planification et Dynamiques Urbaines – 2 Boulevard Général Leclerc CS 30010 56315 LORIENT Cedex

Les personnes souhaitant obtenir des informations sur le projet ou une copie, peuvent s'adresser au Pôle Transformation responsable du territoire de Lorient Agglomération, Maison de l'Agglomération – Esplanade du Péristyle-CS20001-56314 LORIENT Cedex, aux heures d'ouverture au public ou au 02 90 74 72 40.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

La Commissaire-enquêtrice assurera des permanences à l'Hôtel de Ville, 2 Boulevard Général Leclerc à Lorient, afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public, les :

- Mercredi 16 août 2023, de 9h à 12h
- Samedi 26 août 2023, de 9h à 12h
- Mercredi 13 septembre 2023, de 13h à 16h
- Mardi 19 septembre 2023, de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos, signé par la Commissaire Enquêtrice et mis à sa disposition.

Sous huitaine après la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontrera le représentant de l'autorité organisatrice de l'enquête publique et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commissaire Enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport doit relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de la personne publique responsable du projet soumis à enquête.

Le dossier, le registre et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an. Les personnes intéressées pourront sur leur demande et à leurs frais en obtenir communication.

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête publique

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la commune https://www.lorient.bzh/plu-m5 et affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Ouest-France et Le Télégramme.
Cet avis d'enquête sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, lisible et visible dans différents lieux de la commune : Hôtel de Ville, principales entrées de la commune et secteurs de projet concernés par la procédure, notamment la base sous-marine, le boulevard Cosmao Dumanoir, Lanveur, quartier François Toullec, Bois-du-Château, pointe de la Perrière.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, au vu du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, la modification n°5 du PLU de Lorient, éventuellement modifiée pour tenir compte d'observations et avis pouvant être émis au cours de l'enquête et des possibles réserves et/ou recommandations de la Commissaire Enquêtrice, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Maire et Madame la Commissaire Enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Madame la Commissaire Enquêtrice,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Lorient, le 23 JUIN 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué
à l'Urbanisme, au Logement
et à la Politique de la Ville

Michel TOULMINET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien, 3 Contour la Motte, 35 044 Rennes - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).